



Charte du dispositif Baby-sitting

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif baby-sitting de la ville de Saint-Leu-la-Forêt est un service qui permet de mettre en relation les jeunes St-Loupiens de 16 à 25 ans qui souhaitent travailler et les familles qui cherchent à faire garder leurs enfants. Il est à la fois une contribution à l'insertion des jeunes adultes et un soutien à la fonction parentale.

C'est un service gratuit qui a pour but de faciliter la mise en relation des intéressés. Dans ce cadre, la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne gère ni les contrats, ni la rémunération des baby-sitters. La sélection du baby-sitter est réalisée sous la responsabilité exclusive des parents.

Les différentes parties (parents/baby-sitters) qui souhaitent utiliser ce service devront remplir une fiche d'inscription, signer et valider la charte et les formulaires de décharges. Les mineurs devront faire remplir une autorisation parentale à leurs responsables légaux.

Dans le cadre de ce dispositif :

Les parents s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec le ou la baby-sitter toutes les modalités de garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour, tâches...)
- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité civile » à jour (le plus souvent elle est intégrée au contrat multirisque habitation).
- Respecter le droit du travail.
- Assumer pleinement leurs responsabilités d'employeur.
- Informer par tous les moyens possibles le ou la baby-sitter de toutes modifications d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles qui en découlent (transport...).
- Les parents doivent également rester joignables pendant toute la période de garde.
- Ils s'engagent à nourrir le lien avec le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt (exemple : évolution du besoin de garde, besoin d'informations, d'orientations...).

Les baby-sitters s'engagent à :

- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité » civile à jour.
- Déterminer au préalable et conjointement avec le ou les parents toutes les modalités de garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour, tâches...).

- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Honorer tous les rendez-vous (entretiens, gardes) pris avec les parents ou les informer suffisamment à l'avance en cas d'empêchement, recontacter systématiquement les parents qui laissent un message et rester joignables pendant la garde.
- Veiller à la sécurité morale physique et affective des enfants et tenir compte des consignes et des recommandations des parents.
- Ils s'engagent à nourrir le lien avec le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt (exemple : en cas de difficultés, changement dans les disponibilités, besoin d'informations, d'orientations...).

La ville de Saint-Leu-la-Forêt au travers du service jeunesse s'engage à :

- Etre disponible pour les parents et les baby-sitters afin de faciliter leurs relations et répondre à leurs besoins d'information et d'orientation.

Le parent :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Le baby-sitter :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports
 14 rue de l'Eglise
 95320 Saint-Leu-la-Forêt